

Ordonnance de police.

**Objet : Mesures de circulation rue T. Renville
suite à une fête de quartier le 24 août 2024.**

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du
CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation
routière;

Vu la demande introduite par Mr J. TONNEAU pour l'organisation d'une fête
de quartier et barbecue sous chapiteau en occupation de la voie publique rue T.
Renville à hauteur du n°23 le 24 août 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin
d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Le 24 août 2024 dès 8h, la circulation est interdite à tout conducteur et le
stationnement est interdit rue T. Renville dans la zone des festivités.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines
prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le
Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de
Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de
Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.